



STATUTS

PREAMBULE

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts rédigés les 19 octobre 1998, 24 janvier 2007, 18 décembre 2009 et 2 avril 2011, déposés en sous-préfecture de Grasse et parus au Journal Officiel.

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association pour l'AVENIR DU VEHICULE ELECTRO-MOBILE

ci-après désignée par le sigle A.V.E.M.

ARTICLE 2 :

L'Association a pour but de promouvoir toutes actions qui concourent au développement et à l'utilisation du véhicule électrique, afin de lutter contre la pollution, améliorer la qualité de la vie et contribuer au développement durable.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé à :

The Crown
21 Avenue Simone Veil,
Bat B,
06200 NICE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Sont membres actifs ou adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont cooptés par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 5 :

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 6 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations
- Les apports et subventions de toutes natures,
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres puisse être tenu pour personnellement responsable.

ARTICLE 7 :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de douze membres maximum élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration composent le Bureau qui choisit parmi ses membres :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Un Conseiller Technique

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Spa *N*

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 8 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus pour faire et autoriser tous actes et opérations permis à l'association.

En particulier, il fixe le montant des cotisations annuelles.

ARTICLE 9 :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Chaque membre a la capacité de se faire représenter par un pouvoir.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du Conseil sortant ou à main levée si accord de l'unanimité de l'assemblée.

ARTICLE 10 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9,

BA
D

ARTICLE 11 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 12:

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Nice, le 31 janvier 2017

Le Président



Jean-Paul Faure

Le secrétaire



Romain Vincent